

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 février 2021

Convocation en date du 11/02/2021

**Présents** : Mr François LE GALL, Mr Roland PREVOST, Mr Jean-Luc LOQUET, Mme Valérie BOMY, Mme Dominique HENRY, Mr Pierre LECLERCQ, Mr Benoit LENTIEUL, Mr Jean-Yves REISENTHÉL, Mr Ludovic TOURMAN, Mr Sébastien WATEL.

**Absents excusés** : Mr Jean-Pierre HENON (procuration à Mr Jean-Luc LOQUET), Mr Frédéric LHIRONDELLE (procuration à Mr Roland PREVOST), Mr Rémi MERIAUX (procuration à Mr Pierre LECLERCQ), Mr Nicolas PANNEQUIN (procuration à Mr François LE GALL),

**Absente** : Mme Caroline BRAULLE

Secrétaire de séance : Mr R PREVOST

## 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/12/2020.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

## 2 : Délibération pour la demande de subvention D.S.I.L. pour la réalisation de la tranche optionnelle 2 de l'église Chœur et sacristie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Nicaise, une troisième phase de travaux concernant le Chœur et la Sacristie nécessite que le conseil municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture de Calais dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Lot 1: maçonnerie pierre de taille	211 141,63 €	DSIL	169 647,51 €	35%
Lot 2: charpente	56 179,14 €	Département	121 176,79 €	25%
Lot 3: couverture	39 145,40 €	Région	96 941,44 €	20%
Lot 4: vitraux	77 419,32 €	Collectivité	96 941,44 €	20%
Lot 5: électricité chauffage	60 800,00 €			
Maîtrise d'œuvre	40 021,69 €			
Coût total de l'opération	484 707,18 €		484 707,18€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire une fois les aides obtenues à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci.

## 3 : Délibération pour la demande de subvention D.S.I.L. pour la réalisation de travaux de sécurisation de la circulation au centre bourg.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de sécurisation de la circulation au centre bourg

nécessite que le conseil municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture de Calais dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Travaux divers et communs	21 258,00 €	DSIL	138 093,84 €	46%
Assainissement EU-EP	83 246,00€	Département	99 067,32 €	33%
Voirie	152 940,00 €	Collectivité	63 042,84	21%
Réseaux divers	38 200,00 €			
Espaces verts	4 560,00 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>300 204,00 €</b>		<b>300 204,00€</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire une fois les aides obtenues à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci.

#### **4 : Délibération pour demande de subvention au titre de la DGE (travaux église Chœur et Sacristie)**

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Nicaise, une troisième phase de travaux nécessite que le conseil municipal vote le plan de financement qui suit et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la troisième phase de travaux de l'église, conformément au tableau suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Lot 1: maçonnerie pierre de taille	211 141,63 €	DSIL	169 647,51 €	35%
Lot 2: charpente	56 179,14 €	Département	121 176,79 €	25%
Lot 3: couverture	39 145,40 €	Région	96 941,44 €	20%
Lot 4: vitraux	77 419,32 €	Collectivité	96 941,44 €	20%
Lot 5: électricité chauffage	60 800,00 €			
Maîtrise d'œuvre	40 021,69 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>484 707,18 €</b>		<b>484 707,18€</b>	

AUTORISE Monsieur le Maire une fois les aides obtenues à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci.

#### **5 : Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes pour la formation du personnel mis en place par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour les prestations de formation du personnel a été mis en place par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, à destination de ses agents mais aussi de

l'ensemble des agents employés par ses communes membres, par délibération en date du 12 novembre 2020. Dans le cadre d'une étude préalable des besoins, la commune de Saint-Tricat a identifié les besoins de ses agents, en y associant les montants maximums consacrés à cette action, au niveau des lots suivants

<b>Lot 3 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation pour les électriciens B1- B1V-B2- B2V-BR-BC-BE essais. Montant maximum annuel 200€</b>
--

<b>Lot 20 : Prestations de formation à la bureautique (Microsoft Office : Word-Excel). Montant maximum annuel 200€</b>
--

Monsieur le Maire informe que c'est la Communauté d'Agglomération qui assurera la mise en place et le suivi de ce groupement de commandes. Il propose à l'assemblée de valider l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer la convention et tout document utile à la mise en œuvre effective de cette procédure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après délibération :

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la participation de la commune de Saint-Tricat au groupement de commandes pour les prestations de formation du personnel mis en place par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à la mise en œuvre effective de ce groupement de commandes.

## **6 : Délibération pour l'actualisation de la tarification de la cantine.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs de la cantine scolaire. Ce tarif avait été révisé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, applicable au 1<sup>er</sup> mai 2016 n'ayant pas été augmenté depuis cette date et vu les nouveaux tarifs applicables de la société de restauration au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il propose de les augmenter.

**Mr WATEL** : En cette période cela ne tombe forcément pas trop bien, on parle beaucoup des repas pour les étudiants en essayant de mettre en place des paniers-repas.

Est-ce que l'on ne peut pas attendre le mois de septembre, on est en février il reste avril, mai, juin, avec les vacances scolaires, on peut supporter jusqu'à la fin juin et augmenter en septembre avec la rentrée.

**Mme HENRY** : Sachant que ce n'est pas tellement comparable avec les étudiants, c'est à la fois lié à leurs ressources qui sont limitées en ce moment et au fait que les cantines soient fermées, faut bien qu'ils mangent quelque part.

**Mr le MAIRE** : 45 à 50 enfants déjeunent à la cantine chaque jour, il faut tenir compte de la gratuité de la garderie, une nourrice coûterait beaucoup plus aux parents.

Le Conseil Municipal, a tout pouvoir, pour fixer librement le tarif d'un repas de cantine.

Cependant, le tarif d'un repas de cantine ne doit pas dépasser le coût réel supporté par la commune. Le coût réel est égal au coût d'un repas tarif facturé par le prestataire + le pain, l'eau, le personnel + l'entretien des locaux + l'énergie (électricité, chauffage).

Monsieur le Maire propose :

De fixer le repas enfant à 3,40€

De fixer le repas adulte à 4,10€

L'heure de garderie à 1,50€, gratuite le matin et le soir pour les enfants qui déjeunent à la cantine le midi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à :

## **13 voix pour**

### **1 abstention**

la proposition de Mr le Maire à partir du **1<sup>er</sup> avril 2021**.

## **7 : Délibération pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Sous-préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## **Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat convention avec le CDG 62**

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

Signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes

Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement

Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

## 8 : Questions diverses

**Mr le Maire** : des projets sont en cours concernant des plantations d'arbres et de vergers, avec un groupe de travail nous essayons de solutionner les problèmes rencontrés sur l'érosion, le ruissèlement, les bassins de rétention, nous nous sommes réunis ces derniers jours, nous avançons avec les services de Grand Calais Terres & Mers.

Chaque commune expose les soucis quelle rencontre.

Concernant les bassins, nous n'avons pas de problème, cela fonctionne très bien, les fossés sont entretenus par les associations (environnement et solidarité).

En ce qui concerne, les attributions de compensation promises par Grand Calais Terres & Mers, nous ne les avons toujours pas obtenues contrairement à ce que l'on nous avait dit, nous aurions dû obtenir les 118 000,00€ inscrit sur le budget 2020. Avec les Maires des trois autres communes concernées (Pihen-lès-Guînes, Peuplingues, et Bonningues-lès-Calais) nous avons signé un courrier commun pour demander rendez-vous à Mme BOUCHART pour trouver une solution au versement de cette attribution.

La séance est levée à 18h